

Unité départementale des Alpes-Martimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 Toulon

Toulon, le 22/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PEPINIERE DE LA MALISSONNE**

2436 ROUTE DE LA CADIERE  
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

Références : D-UD83-2024-0394  
Code AIOT : 0006413739

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement PEPINIERE DE LA MALISSONNE implanté 2436 ROUTE DE LA CADIERE 83270 SAINT-CYR-SUR-MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à des signalements que nos services ont reçu de la part d'un tiers signalant le fait que des déchets de démolition du BTP auraient été enfouis sur les parcelles DC 15 et 16 exploitées par la SCEA "Pépinière de la Mailissonne".

Le plaignant a par ailleurs saisi le défenseur des droits qui a sollicité le Préfet du Var pour lui demander si les faits dénoncés par le plaignant semblent constitutifs d'infraction et, si tel est le cas, de lui indiquer dans quel délai sera transmis le cas échéant le procès-verbal au Procureur de la République.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PEPINIERE DE LA MALISSONNE
- 2436 ROUTE DE LA CADIERE 83270 SAINT-CYR-SUR-MER
- Code AIOT : 0006413739
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une pépinière destinée à la vente de plantes aux particuliers.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- ISDI

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 17/07/2024, article R511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Notre inspection n'a pas permis de démontrer la présence d'une quelconque activité classable au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Nous n'avons également pas constaté de déchets de démolition visibles en surface sur les parcelles DC 15 et 16. Ainsi, aucune infraction n'a été relevée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/07/2024, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE rubrique 2712
<b>Prescription contrôlée :</b>  La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment:  <b><u>Rubrique 2760-2</u></b> 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :  <b><u>Rubrique 2760-3</u></b> Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes (E) <b><u>Rubrique 2515</u></b> 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)

**Rubrique 2517**

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (D)

**Constats :**

Nous nous sommes rendus le 17/07/24 sur les parcelles cadastrées DC 15 et DC 16 exploitées par la SCEA Pépinière de la Malissonne sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Nous étions accompagnés d'un employé de la pépinière.

Notre contrôle était destiné à vérifier si des activités susceptibles de relever de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) étaient en cours sur lesdites parcelles, notamment, sans que cela soit exhaustif, les installations et/ou activités suivantes:

- Installation de Stockage de Déchets Inertes (2760-3),
- station de transit (2517),
- activité de broyage/concassage (2515),
- Installation de stockage de déchets non dangereux (2760-2).

**Nous avons constaté en séance :**

- qu'aucune activité industrielle qui aurait pu nous permettre d'identifier les installations susvisées n'était en cours d'exploitation,
- qu'aucun travaux d'exhaussement ou d'affouillement n'étaient en cours sur les parcelles,
- qu'aucun dépôt récent de déchet de quelque nature ce soit n'a été déposé sur les parcelles objet de notre contrôle.

L'employé qui nous a reçu nous a indiqué que des nivellements et exhaussements des parcelles précitées ont été réalisés pour aménager la pépinière. Les terres utilisées à cette fin provenaient soit des travaux d'excavation destinés à créer un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales, soit d'apports de terre criblée livrée par une société de terrassement locale.

Interrogé sur des signalements qui nous ont été adressés quant à l'enfouissement de déchets de démolition de chantier, l'employé nous a indiqué que des déchets de démolition avaient effectivement été stockés provisoirement sur le site (carrelage notamment), mais que ces derniers ont fait l'objet d'un tri sur site et d'une évacuation en déchetterie.

Nous avons fait le tour du site et n'avons constaté aucun déchets de démolition visible en surface. Nous avons constaté la présence d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le côté Ouest des serres et un petit stock de terre criblée destinée à la vente aux particuliers.

Le site est propre et bien tenu et aucune trace d'activité susceptible de relever de la nomenclature des ICPE n'a été constatée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

